



Dépêche n° 745683

Enseignement / Recherche - Enseignement supérieur

Par: Anne Roy - Publiée le 13/02/2026 à 15h11

[Lien dépêche](#)

🕒 7 min de lecture

A usage unique de : **Louis VOGEL**

"Une double menace pèse sur la liberté académique : celles du pouvoir et de la communauté universitaire" (Louis Vogel)

Alors que le Sénat adopte en première lecture le 12 février 2026 la proposition de loi du socialiste Adel Ziane sur la liberté académique, le sénateur (parti Horizons, membre du groupe LIRT) Louis Vogel détaille pour AEF info en quoi ce texte lui paraît "complémentaire" de la proposition de loi constitutionnelle transpartisane qu'il a déposée concomitamment. "Adel Ziane se situe au niveau des établissements, dans les règles concrètes et moi au niveau des principes constitutionnels", expose-t-il. Son texte entend répondre à "une double menace" qui "pèse sur la liberté académique" : "une menace qui vient de l'extérieur, du pouvoir, car il peut y avoir un risque de prise de pouvoir trumpiste en France" et "une menace de l'intérieur qui vient cette fois-ci de la communauté universitaire, des étudiants, des enseignants, qui vont parfois au-delà de ce que la liberté académique peut tolérer".

AEF info : Vous avez déposé au printemps 2025 une proposition de loi constitutionnelle sur la liberté académique, pendant que le sénateur Adel Ziane déposait de son côté une proposition de loi sur le même thème. Pourquoi deux textes ?

Louis Vogel : La grande distinction, c'est que je propose une réforme de la constitution, alors que la proposition d'Adel Ziane vise à modifier le code général de l'éducation. Nos propositions sont complémentaires. Lui se situe au niveau des établissements, dans les règles concrètes, les modalités pratiques de la liberté académique, et moi au niveau des principes constitutionnels. Par ailleurs, ce texte est une proposition transpartisane. Ce n'est pas une proposition de droite ou de gauche, c'est une originalité : elle a été signée du parti communiste jusqu'aux Républicains, en passant par tous les partis du centre. Si on veut modifier la Constitution, il faut qu'il y ait un consensus transpartisan.



Lire aussi

[Le Sénat adopte une proposition de loi pour "ériger un rempart juridique" afin de défendre la liberté académique](#)

"un rempart juridique"

"L'inscription de la liberté académique dans notre Constitution érigerait un rempart juridique" : c'est sous ce titre que le collectif transpartisan de sénateurs, réuni par Louis Vogel, auteur d'une proposition de loi constitutionnelle visant à garantir la liberté académique, défend, dans [une tribune au "Monde"](#), la nécessité d'une telle mesure pour protéger les enseignants-chercheurs et définir les limites de ce concept aujourd'hui attaqué.

AEF info : Qu'est-ce qui a motivé votre texte ?

"Un indice de liberté académique permet de montrer un recul de la liberté académique dans 34 pays, sur l'ensemble des 179 pays répertoriés."

Louis Vogel : Je suis parti d'un double constat. D'une part, partout dans le monde, la liberté académique est de plus en plus menacée. Un indice de liberté académique permet de montrer un recul de la liberté académique dans 34 pays, sur l'ensemble des 179 pays répertoriés dans le cadre de cet indice : c'est énorme. La meilleure illustration de cette situation, ce sont les déclarations, les menaces et les mesures prises par Donald Trump, avec des attaques anti-sciences, des coupes budgétaires, une menace sur les enseignants qui ne sont pas dans sa ligne, etc.

Le deuxième constat, c'est qu'en France, il y a beaucoup de problèmes même s'ils ne se situent pas au même niveau : dans nos établissements, on assiste ces dernières années à une montée des actes antisémites. Lors de la rentrée de France Université, le ministre a déclaré qu'il y avait un acte d'antisémitisme par semaine dans les établissements universitaires français. Les directeurs d'établissements, les présidents d'universités sont un peu désarmés, désorientés, parce que dans certains cas, cela se débouche sur des interdictions de manifestation, de cours, de conférences, et dans d'autres cas, sur des refus d'interdiction. Souvent, d'ailleurs, la liberté académique n'est pas évoquée parce que c'est un sujet sensible : fréquemment, quand il y a une interdiction, c'est plutôt au nom d'un risque de trouble à l'ordre public.

Pour résumer, une double menace pèse sur la liberté académique. Une menace qui vient de l'extérieur, du pouvoir, car il peut y avoir un risque de prise de pouvoir trumpiste en France : on assiste à une montée des extrêmes dans un peu tous les pays occidentaux. Il faut empêcher l'exécutif de prendre des mesures contre des enseignants-chercheurs. Et il y a une menace de l'intérieur qui vient cette fois-ci de la communauté universitaire, des étudiants, des enseignants, qui vont parfois au-delà de ce que la liberté académique peut tolérer. C'est le moment de réagir contre cette double menace parce que la liberté académique est essentielle pour la science et pour la démocratie. Voilà les raisons.

AEF info : Pourquoi une réforme constitutionnelle ?

"Dès qu'un pays retrouve sa liberté, il consacre la liberté académique pour signifier plus jamais ça."

Louis Vogel : D'une part, il y a le symbole. Beaucoup d'États l'ont inscrite dans la constitution après s'être libérés du joug d'un pouvoir trop fort. Tous les pays de l'Est l'ont inscrit dans la constitution après la fin du bloc soviétique. L'Espagne, après Franco. Idem pour le Portugal [après la dictature salazariste]. L'Allemagne, c'est après 1945. Dès qu'un pays retrouve sa liberté, il consacre la liberté académique pour signifier "plus jamais ça".

Ensuite, très concrètement, si la liberté académique est inscrite à l'article 34 de la constitution, c'est-à-dire dans le domaine législatif, le pouvoir exécutif ne pourra plus lui porter atteinte. Si un simili-Trump prenait le pouvoir en France, il y aurait un rempart. Ce n'est pas un rempart absolu parce que les dictateurs sont capables de modifier des constitutions ou de s'asseoir dessus, mais ça existe. Et cela permet de mobiliser la population autour de ces valeurs.

Enfin, en l'inscrivant dans la constitution, cela permet l'interprétation du conseil constitutionnel, c'est-à-dire qu'il peut constitutionnaliser cette liberté, notamment grâce aux principes de proportionnalité. Pourquoi est-ce que les décideurs dans les établissements sont un peu perdus ? Parce qu'il y a du pour et du contre. La liberté académique n'est pas consacrée de façon absolue, elle doit être conciliée avec les autres libertés. Et c'est le mécanisme du principe de proportionnalité qui est mis en œuvre par le conseil constitutionnel chez nous et qui permet de dire jusqu'où on peut aller et à partir de quand les limites sont dépassées.

AEF info : Qu'est-ce que la liberté académique ?

"Il serait bien qu'une jurisprudence se développe sur toutes ces questions pour permettre de construire une sorte de guide pratique."

Louis Vogel : Le doyen [Georges] Vedel, [professeur de droit public], disait que la liberté académique est une liberté complexe parce qu'elle est faite d'autres libertés. Mais aussi c'est une liberté qui trouve sa limite dans d'autres libertés qui sont aussi constitutionnelles. Alors qu'est-ce qu'il y a dans la liberté académique ? Il y a bien sûr l'indépendance des universités, donc un aspect institutionnel. Il y a la liberté d'enseigner, de chercher, de valoriser son enseignement, de publier, de faire connaître son enseignement, de partager les résultats. Cela va au-delà des cours. C'est aussi tout simplement la liberté d'expression - ce qui ne veut pas dire le droit de dire n'importe quoi. C'est complexe à définir, il faut être tolérant, nuancé, objectif. On peut parler de ses propres opinions, mais il ne faut pas oublier les opinions des autres, qui seraient contraires. Cela concerne l'activité de l'enseignant-chercheur, ce qu'il peut dire, écrire, transmettre, etc.

Il y a déjà de la jurisprudence, bien que ça ne soit pas constitutionnalisé, par exemple, vous ne pouvez pas nier l'existence des chambres à gaz, cela a été jugé. Autre exemple : cette liberté n'est pas absolue, il faut la concilier avec la liberté d'organisation des universités, la liberté d'évaluation des enseignants-chercheurs, etc. C'est tout un ensemble.

Et donc, ce serait bien qu'une jurisprudence se développe sur toutes ces questions pour permettre de construire une sorte de guide pratique à l'adresse de ceux qui dirigent et organisent les entreprises, les universités.

AEF info : Vous évoquez l'indépendance des universités : la liberté suppose-t-elle aussi des outils et des ressources, comme l'indépendance économique ?

Louis Vogel : L'indépendance des universités, c'est un très bon exemple : il faut que les chercheurs puissent chercher dans tous les sens, de façon objective. Il ne faut pas que l'État dicte toutes les possibilités de chercher, sinon, il n'y a plus de liberté. C'est un subtil équilibre, c'est vraiment ce qu'on appelle le principe de proportionnalité. Il faut donc faire vivre la liberté, tout en l'organisant et en l'inscrivant dans un cadre parce que l'État a aussi le droit d'indiquer des orientations de recherche. Par exemple, aujourd'hui, cela ne paraîtrait pas anormal que l'État mette le paquet sur l'intelligence artificielle, et qu'il y ait des programmes qui orientent la recherche dans ce sens. Mais il ne faut absolument pas orienter la recherche uniquement sur l'intelligence artificielle. Et il ne faut pas que tous les chercheurs soient obligés de travailler sur ce sujet.

Nous posons les bases, pour la première fois dans notre pays, d'une possibilité de définition, d'un équilibre général, qui permet de dire voilà ce que recouvre la liberté académique.

AEF info : Que vous voyez-vous comme horizon et comme échéance pour vos travaux ?

Louis Vogel : Avant même le calendrier, il était essentiel que cette proposition soit cosignée par tous les bancs du Sénat. En termes de calendrier concret, il est imaginable que cela passe au mois de juin au Sénat, et peut-être pourrait-on profiter du fait qu'un congrès est envisagé par le président de la République en deuxième partie d'année concernant la Nouvelle-Calédonie. Mais je ne suis pas maître du calendrier, c'est une hypothèse.

AEF info est un **groupe de presse professionnelle numérique et organisateur d'évènements**. AEF info produit tous les jours une information de haute qualité qui mobilise une équipe de **80 journalistes** spécialisés permanents à Paris et en régions.

C'est un outil de travail, d'aide à la décision, d'information et de documentation utilisé tous les jours par plus de **20 000 professionnels et 2 000 organisations abonnées** (médias, institutions, collectivités territoriales, entreprises, fédérations, syndicats, associations).

5 SERVICES D'INFORMATION, 18 DOMAINES ET 2 HEBDOS

Les cinq services d'information spécialisés d'AEF info diffusent (Social RH, Enseignement Recherche, Développement durable, Habitat & urbanisme, Sécurité Globale) à leurs abonnés un service d'information continue par courrier électronique et via l'application mobile. Être abonné à ces services, c'est avoir l'assurance d'être informé rapidement, précisément et objectivement des faits essentiels.

[Cliquez ici pour tester gratuitement les services d'information AEF info](#)
